

REGLEMENT DU CONCOURS

« MES ASTUCES 0 DECHET »

DANS LE CADRE DE LA SEMAINE EUROPEENNE DE REDUCTION DES DECHETS

Article 1 : OBJET DU JEU

Dans le cadre de la mise en place du tri à la source des biodéchets qui aura lieu à partir du 1^{er} janvier 2023 et de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets, le SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne le SMICTOM organise un concours intitulé « Mes astuces 0 déchet ».

Ce concours sera organisé du 3 octobre au 21 novembre 2022 (date limite de dépôt).

Article 2 : PARTICIPATION

Ce concours est ouvert à l'ensemble des classes maternelles et élémentaires du territoire du SMICTOM.

Les classes souhaitant participer s'inscriront auprès du SMICTOM par mail à asimart.smictom-zsv@orange.fr ou téléphone au 03 84 54 33 14.

La production sera envoyée grâce à un lien via la plateforme we transfer : <https://wetransfer.com/>

La participation à ce concours est gratuite.

Article 3 : THEME ET FORMAT DES PHOTOS ET CLIPS VIDEO

3.1 – Thème

Chaque classe participante est invitée à réaliser une production photo ou vidéo mettant en valeur un geste de réduction des déchets alimentaires sur les thématiques du compostage et du gaspillage alimentaire.

3.2 – Format

- Une photo ou un montage de plusieurs photos ;
- Une vidéo ;
- Style : tous les styles de montage photos et d'animations vidéos sont acceptés ;
- Support : tous les types de support sont autorisés : tableau, figurines, personnages réels... ;
- Langue : la vidéo doit être enregistrée en français, si ce n'est pas le cas, des sous-titres en français seront rajoutés ;
- Durée de la vidéo : maximum 1 min 30

- Format :

- Photos : JPEG, PNG ou PDF
- Vidéos : MP4, AVI, WMV

Toute photo ou vidéo à caractère diffamatoire ou portant à la dignité humaine, en contradiction avec les lois en vigueur seront refusées. Les classes participantes ne disposent à cet égard d'aucun recours contre les organisateurs et membres du jury.

Article 4 : CRITERE DE SELECTION

2 classes gagnantes seront désignées : une classe maternelle et une classe élémentaire.

Plusieurs critères seront pris en compte :

- le respect de la thématique de la réduction des déchets alimentaires
- l'esthétisme
- l'originalité/la créativité
- la justesse du message véhiculé
- le respect du règlement
- le respect des droits d'image

Le jury sera composé de trois représentants du SMICTOM.

Il se réunira dans la semaine du 21 au 25 novembre 2022. Les gagnants seront annoncés le 28 novembre.

Article 5 : PRIX DU CONCOURS POUR LES LAUREATS

Le jury remettra le 1^{er} prix aux 2 lauréats la semaine du 5 au 9 décembre 2022. Lors de la remise de prix, la presse sera présente. Chaque élève des deux classes gagnantes bénéficiera d'un jeu de société provenant de l'enseigne « Nature et Découvertes ». De plus, chaque classe gagnante recevra un composteur.

Pour chaque classe participante, un jeu sur la thématique de la réduction des déchets sera offert.

Article 6 : COMMUNICATION

L'annonce des résultats figurera sur le site internet du SMICTOM. Des photos des enfants seront amenées à être publiées sur différents supports : presse, internet...

Les photos et vidéos ayant obtenu un prix seront publiées sur les supports de communication du SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne sauf si la classe fait la demande expresse de non diffusion par écrit à asimart.smictom-zsv@orange.fr.

Article 7 : PROPRIETE DES PHOTOS ET VIDEOS

Toutes les classes participantes jouissent de plein droit de l'exploitation des photos et vidéos qu'elles ont réalisées dans le cadre de ce concours, conformément au Code

de la propriété intellectuelle. Les auteurs des photos et vidéos sont seuls responsables pour ce qui régit les droits liés aux images.

La classe participante accepte toutefois et autorise le SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne à utiliser les photos et vidéos à titre gratuit pour toutes publications à des fins institutionnelles, sur tous supports, à l'exclusion de toute utilisation à des fins commerciales. Sauf si la classe fait la demande expresse de non diffusion par écrit à asimart.smictom-zsv@orange.fr.

Il sera toujours fait mention du nom de l'auteur ou de son pseudonyme dans le cadre de l'utilisation des œuvres issues du présent concours.

En aucun cas il ne sera versé des droits d'auteur aux participants.

Article 7 : DEPOT LEGAL

Le règlement du présent concours est disponible sur le site du SMICTOM : www.smictom-zsv.fr

S'agissant d'un concours, aucun remboursement de frais ne sera accordé.